



Assurer la sécurité en établissement scolaire

ENTRETIEN AVEC RÉMI PLUYAUT, PROVISEUR, DÉCEMBRE 2020.

Jingle : « Les enjeux de santé », « La responsabilité juridique », « L'attention à la vulnérabilité », trois séries de podcasts disponibles en ligne, dans le dossier « La prévention des risques : comprendre et éduquer », produits par Réseau Canopé, en partenariat avec GMF.

Aujourd'hui, dans la série « La responsabilité juridique », nous allons entendre le témoignage de **Rémi Pluyaut**, proviseur, qui nous parlera des dispositifs de prévention des risques mis en place à l'échelle d'un établissement du second degré.

RÉMI PLUYAUT | La sécurité dans un établissement scolaire repose sur l'élaboration d'un certain nombre de documents diagnostics qui vont permettre ensuite de mettre des actions en place, soit des actions de prévention, soit des actions de correction. Les différents documents diagnostics sont nombreux. Les principaux sont le registre de sécurité de l'établissement. Ce registre comporte tous les éléments qui sont liés à la sécurité incendie, les extincteurs ou autres, les contrôles d'extincteurs, tous les éléments liés au contrôle des installations sportives, tous les éléments liés au contrôle du service de restauration et d'hébergement, le restaurant scolaire, et tous les éléments qui sont liés au contrôle du système de sécurité incendie, le SSI. Et puis, il existe également d'autres choses, comme tous les contrôles d'ascenseurs, etc. Donc, ça, c'est le registre de sécurité. C'est classiquement un document qui se trouve dans le bureau de la gestionnaire ou du gestionnaire d'établissement et qui doit être à jour à chaque fois qu'il y a un contrôle qui est fait sur une installation de l'établissement. Ensuite, il y a le diagnostic de sécurité. C'est un diagnostic au sens sécurisation de l'établissement et des abords de l'établissement, et non pas en termes de sécurité du matériel. Il y a ensuite les deux PPMS, plans particuliers de mise en sûreté, donc le plan particulier de mise en sûreté attentat-intrusion et le plan particulier de mise en sûreté risques majeurs, par exemple la tempête, les inondations, les risques varient selon les établissements. Ensuite, il y a le DUER, qui en réalité s'appelle le DUERP, document unique d'évaluation des risques professionnels. C'est un gros document qui doit recenser tous les risques qui existent dans l'établissement et toutes les façons d'y faire face. C'est un document qui n'est jamais terminé puisqu'il doit évoluer à chaque identification d'un nouveau risque et à chaque mise en place d'une nouvelle remédiation. Il y en a d'autres également, le registre de santé et de sécurité au travail, qui permet aux salariés, au personnel, de signaler les différents dangers qu'ils peuvent voir et évidemment qui nécessitent une réponse de la part de la direction de l'établissement. Et puis, le registre danger grave et imminent. C'est un registre qui est utilisé dans le cas où un salarié veut exercer son droit de retrait. Et je ne cite pas les autres parce qu'il en existe encore trois ou quatre autres, mais ils sont un petit peu moins importants.



L'élaboration de tous ces documents nécessiterait dans l'idéal une collaboration de tous les personnels. C'est quand même très compliqué à mettre en place, cela nécessite beaucoup de réunions et évidemment, la majorité des personnels n'a pas forcément le temps d'y aller. Qui plus est, la sécurité est encore quelque chose qui est considéré comme un petit peu secondaire et nombre de personnels considèrent que c'est essentiellement la responsabilité du chef d'établissement, puisque juridiquement, nous sommes responsables. Malgré tout, il existe quand même des dispositifs qui permettent de travailler ensemble, le Comité d'hygiène et de sécurité, le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Et puis au-delà de ça, pour établir par exemple le document unique d'évaluation des risques, le DUER, il est nécessaire de faire des réunions avec les différents responsables des différents secteurs de l'établissement. Par exemple, les risques pour les salles de sciences physiques ne sont pas les mêmes que les risques pour les professeurs d'EPS, donc cela nécessite une concertation. Bien entendu, les personnels de gestion participent. La gestionnaire ou le gestionnaire a un rôle extrêmement important. Les personnels de direction adjoints également ont un rôle important. L'agent de prévention, c'est un agent qui a une mission de prévention, c'est-à-dire qu'il doit repérer les risques dans l'établissement et essayer d'apporter des propositions de solutions. Donc, toutes ces personnes participent à l'élaboration des différents registres, sachant que la majorité de ces registres ne sont jamais terminés puisque dans un établissement scolaire, les risques évoluent. Une nouvelle installation d'une nouvelle salle, par exemple, peut amener de nouveaux risques. Il va falloir y penser, les identifier et chercher des solutions avant que le problème n'arrive.

Une des nouvelles contraintes qui s'est imposée aux établissements depuis quelques années, c'est le contrôle des entrées en raison du passage au plan Vigipirate. Donc, il y a différents niveaux de plan Vigipirate, « urgence attentat » ou des niveaux plus faibles. Mais dans tous les cas, depuis plusieurs années, le contrôle des entrées de l'établissement doit être assuré, c'est-à-dire que toute personne qui rentre dans l'établissement doit décliner son identité. Il n'est plus possible de laisser les entrées et sorties ouvertes comme autrefois. C'est quelque chose qu'il est quelquefois difficile à faire passer, à faire comprendre aux plus anciens personnels qui ont connu une époque où les établissements étaient ouverts et où on pouvait entrer, sortir, de manière totalement libre. Aujourd'hui, ce n'est pas possible. Il est nécessaire que tout soit contrôlé aux entrées et sorties.

La sécurité dans un établissement scolaire est vraiment de la responsabilité de tous, en particulier des enseignants. Leur première responsabilité, c'est de faire l'appel, puisque s'ils n'ont pas fait l'appel, nous ne savons pas si un élève est présent, il peut très bien ne pas avoir rejoint l'établissement et être en danger. C'est quelque chose que nous avons souvent du mal à faire comprendre à certains professeurs qui considèrent ceci comme une formalité administrative, alors qu'en réalité, derrière, il y a une vraie responsabilité de l'enseignant et une vraie garantie de sécurité pour les élèves dont nous avons la charge. Et puis, évidemment, toutes les autres personnes de l'établissement ont également un rôle dans la sécurité. Il est important, par exemple, que tous les usagers, même les parents, même les élèves, nous signalent s'ils voient un endroit qui est dangereux dans l'établissement, une marche d'escalier qui est glissante, un extincteur qui a été vidé par exemple. Tout ça, nous devons en être informés de manière à être en capacité de prendre les mesures et de corriger les éléments qui feraient qu'en cas d'incendie, par exemple, nous serions extrêmement embêtés. Donc, c'est vraiment une responsabilité collective, mais très souvent, c'est quand même le chef d'établissement et le gestionnaire ou la gestionnaire qui doivent vraiment impulser ceci et de manière régulière. C'est-à-dire qu'il ne suffit pas de le faire une fois ou deux fois, il faut sans arrêt revenir sur ces problèmes de sécurité. C'est quelque chose qui n'est pas encore intégré, je dirais, dans la culture française.

Découvrez, sur cette même thématique, le point de vue de maître Ledoux, avocat spécialisé en droit du travail. Et retrouvez tous les podcasts dans le dossier « La prévention des risques : comprendre et éduquer », sur reseau-canope.fr.
Une production Réseau Canopé, 2021.
